

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## AVIS

## BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 5 juillet 2013

**sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 en ce qui concerne l'introduction de l'euro en Lettonie et sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Lettonie**

(CON/2013/48)

(2013/C 204/01)

**Introduction et fondement juridique**

Le 18 juin 2013, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 974/98 concernant l'introduction de l'euro en Lettonie <sup>(1)</sup>. Le 3 juillet 2013, la BCE a reçu une demande de consultation de la part du Conseil de l'Union européenne portant sur une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2866/98 en ce qui concerne le taux de conversion à l'euro pour la Lettonie <sup>(2)</sup>.

La BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 140, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Conformément à l'article 17.5, première phrase, du règlement intérieur de la Banque centrale européenne, le présent avis a été adopté par le conseil des gouverneurs.

**Observations**

- 1) Les règlements proposés permettront l'introduction de l'euro en tant que monnaie en Lettonie, à la suite de l'abrogation de la dérogation dont la Lettonie fait l'objet conformément à la procédure prévue à l'article 140, paragraphe 2, du traité.
- 2) La BCE accueille favorablement les règlements proposés.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 5 juillet 2013.

*Le président de la BCE*

Mario DRAGHI

---

<sup>(1)</sup> COM(2013) 337 final.

<sup>(2)</sup> COM(2013) 492 final.